REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE INSPECTION GENERALE DES FINANCES



RAPPORT DE CONTROLE DE PAIEMENT DES PERTES ET MANQUES A GAGNER DES SOCIETES PETROLIERES

JUILLET 2019

INTRODUCTION

En exécution de l'ordre de mission n° 104/PR/IGF/IG-CS/VBM/BDP/IKK/2019 du 17 juiller 2019 de Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-Chef de Service et sous la supervision de Monsieur le Conseiller Principal du Chef de l'Etat au Collège Economique et Financier (annexe 1), nous, Félicien TSHIBANGU LUAMUELA, Inspecteur Général des Finances et Chef de mission, Laurent NKINZI KUFUA, Inspecteur Général des Finances, Faustin BIRINGANINE MEASHAMULUME, Inspecteur du Trésor-Coordonnateur et Richard TSHIENDA WAGNER, Contrôleur des Finances, avons été chargés d'une mission officielle auprès des sociétés ENGEN DRE, COBIL SA, TOTAL RDC, SOCIR, SEP CONGO, SPSA COBIL SA, du GNPP, de la Direction Générale des Impôts, de la Direction Générale des Douanes et Accises ainsi que des banques RAWBANK et FBNBank, à Kinshasa.

1.1. Objet de la mission

L'objet de la mission consiste à :

- 1. Procéder à la certification du manque à gagner réclamé par les sociétés pétrolières de distribution et des services susmentionnées, au Trésor public ;
- 2. Procéder à l'audit des comptes ouverts auprès de RAWBANK et de FBNBank ;
- 3. Etablir la répartition, entre les différentes sociétés pétrolières susmentionnées, du montant de 100 millions USD (cent millions de dollars américains), payé par le Trésor public, pour compenser le manque à gagner réclamé par ces sociétés ainsi que la décote de 15% appliquée sur ce montant ;
- 4. Enquêter sur le bien-fondé des sommes réclamées et procéder, le cas échéant, à la récupération de tout paiement indu, notamment au regard des chiffres d'affaires déclarées par ces entreprises ainsi qu'aux charges déduites de leurs bénéfices imposables.

Le présent rapport intérimaire vise à rendre compte des constatations préliminaires relevées en rapport avec la décote appliquée sur le paiement de USD 100 millions.

1.2. Méthodologie

Les objectifs de la mission peuvent être résumés comme suit :

- Vérifier la certification des pertes et manques à gagner réclamés par les sociétés pétrolières pour la période allant de 2017 à ce jour ;
- Analyser le financement de la dette des sociétés pétrolières ;
- Contrôler la gestion de la décote sur les montants octroyés aux sociétés pétrolières pour la même période.

Pour atteindre ces objectifs, les diligences suivantes ont été mises en œuvre (annexe

Demande des documents et autres données auprès des banques, des sociétés pétrollères de distribution et de logistique, du Comité de suivi des prix des produits pétroliers.

Il s'agit notamment des :

- Documents en rapport avec la ligne de crédit

- L'historique des comptes ayant logés la décote et les soubassements ;

- L'identité de signataires de dits comptes

Données relatives aux pertes et manques à gagner ;

- Preuves d'encaissement du paiement de USD 100 millions effectué par le Trésor public ;

- Pièces justificatives de dépenses sur la décote ;

- Procès-verbaux de réconciliation des pertes et manques à gagner ;
- > Invitation du Conseiller chargé des Questions financières et des Produits stratégiques au Cabinet du Ministre de l'Economie Nationale, à une séance de travail ;
- > Exploitation des données recueillies auprès des entités visées par l'ordre de mission.

1.3. Difficultés rencontrées

Les difficultés ci-dessous ont été rencontrées dans l'exécution de la mission :

- L'absence du Ministre de l'Economie, Président du Comité de Suivi pour donner des instructions afin que le Conseiller chargé des Questions Financières mette à la disposition de l'Equipe de contrôle, les pièces justificatives de l'utilisation de la décote;
- La réticence de la RAWBANK à produire les soubassements de retraits de fonds dans les comptes ayant logés la décote sans réquisition judiciaire étant donné que ces pièces mettent en cause de tiers ;
- Le retard dans la production des documents et autres données par les sociétés pétrolières ;

- Le délai imparti à l'Equipe pour produire le rapport alors qu'elle s'attelait encore à la collecte des données.

II. CONSTATATIONS

2.1 De la certification des pertes et manques à gagner

2.1.1 De pertes et manques à gagner

Les pertes et manques à gagner réclamés par les sociétés pétrollères résultent essentiellement de la non actualisation, à leurs valeurs réelles, des principaux paramètres de la structure des prix des carburants terrestres et d'aviation, plus particulièrement, le taux de change, le volume vendu et les coûts des produits (PMF).

Outre les pertes et manques à gagner, les recettes perçues au titre de stocks de sécurité, les produits pétroliers livrés à TRANSCO, les créances des armateurs du secteur pétrolier et les livraisons aux services de l'Etat sont intégrés dans les dettes croisées Sociétés commerciales/Etat.

Sulvant la lettre réf. 498/MIN/ECONAT/SG-ECONAT/CTY/2019 du 20 mai 2019 du Secrétaire Général à l'Economie Nationale, la commission d'amortissement a procédé le jeudi 16 mai 2019 à la certification du stock de sécurité des mois d'octobre, novembre et décembre 2018 ainsi qu'au croisement des créances entre l'État et les Sociétés Commerciales au 31 décembre 2018 (annexe 3).

Du tableau en annexe de cette lettre, il se dégage la situation de créances des sociétés pétrollères ci-après :

1. COBIL : 54.502.654 USD 2. ENGEN : 107.570.576 USD 3. SONAHYDROC : (738.267 USD) 4. TOTAL : 61.713.867 USD 5. CPPN/GNPP 5.423.568 USD 6. SEP CONGO : 23.057.591 USD 7. SOCIR : 22.000.940 USD 8. SPSA COBIL 4.188.061 USD

2.1.2 Observations

L'équipe de contrôle a demandé à la SEP CONGO de fournir les documents ayant servi à la compensation afin de procéder à la vérification de ces soldes.

A ce stade, l'Equipe n'a pas reçu les données pouvant lui permettre de confirmer le montant certifié par le Comité de suivi des prix des produits pétroliers.

1

M

2.2 De la ligne de crédit

2.2.1 Demande de crédit

Par sa lettre n° 362/CAB/MINET/ECONAT/HYM/GYN/gyn/2019 du 16 mai 2019, le Ministre d'Etat et Ministre de l'Economie Nationale intérimaire a confirmé la demande du Gouvernement d'une ligne de crédit de USD 100 millions à mettre à la disposition de la Banque Centrale du Congo pour compte des sociétés pétrolières (annexe 4).

Il s'agit de :

1. A la RAWBANK, pour les sociétés ci-après :

- ENGEN DRC : 29 905 080 USD;
- COBIL SA : 22 930 088 USD;
- TOTAL RDC : 18 842 216 USD;
- SOCIR : 8 777 679 USD;
- GNPP : 2 441 257 USD;
- SPSA COBIL SA : 1 179 340 USD.

2. A la FBNBANK

- SEP CONGO : 15 924 296 USD

En outre, il a demandé au Gouverneur de la Banque Centrale d'instruire la RAWBANK et FBNBANK de retenir à la source, une décote de 15% sur le montant octroyé à chaque société pétrollère et au GNPP et de virer cette décote respectivement dans les comptes du Comité de Suivi des Prix des Produits Pétrollers et du Ministère de l'Economie Nationale ouverts à la RAWBANK.

Il s'agit des comptes suivants :

- 00016-05101-01001426102-49 CDF:
 « COMITE DE SUIVI DES PRIX DES PRODUITS PETROLIERS »
- 00016-05101-01001426101-52 USD
 « COMITE DE SUIVI DES PRIX DES PRODUITS PETROLIERS »
- 00016-05101-04008902202-74 CDF « MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE »
- 00016-05101-04008902201-77 USD « MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE »

En garanties aux crédits sollicités auprès de la RAWBANK et FBNBANK, la Banque Centrale du Congo a émis respectivement un billet à ordre de USD 84 075 660 et 24 chèques postdatés tirés sur le compte des paiements des impôts de SEP CONGO.

Il ressort de ces crédits, le tableau d'amortissement ci-après :

Société	Montant de la créance	Décote	Montant	Montant à	Commission
FBNBANK	15 924 296	2 200 044	payé	rembourser	& Intérêts
RAWBANK		2 388 644	13 535 652	18 134 348	2 210 0
	84 075 660	12 611 349	71 464 311		454.50
Total	99 999 956	14 999 993		103 083 610	19 007 9
			84 999 963	121 217 958	21 218 0

2.2.2 Observations

- Non déduction de la décote dans le crédit accordé par le Trésor public.

Compte tenu de la décote obtenue des sociétés pétrolières, le crédit accordé à l'Etat devrait être de USD 85 millions correspondant au net payé effectivement aux sociétés pétrolières ;

 Prise en charge par l'Etat de la décote et des intérêts y relatifs entrainant une perte pour le Trésor public de l'ordre de USD 18 millions si le crédit à l'Etat était de 85 millions, soit (USD 121 217 958 – USD 103 035 264) :

Société	Montant créance	Commissions & Intérêts	Montant à rembourser	
FBNBANK	13 535 652	1 878 544		
RAWBANK	71 464 311		15 414 196	
Total		16 156 757	87 621 068	
- Octal	84 999 963	18 035 302	103 035 264	

2.3 De la gestion de la décote

2.3.1 De la décote

Compte tenu du niveau des créances sur l'Etat, il a été institué en juin 2017, une commission d'experts représentant la profession pétrolière et ceux des Ministère de l'Economie Nationale et des Finances, chargée d'examiner les modalités de palement des créances certifiées au 31 janvier 2017 des sociétés pétrolières sur l'Etat.

Le rapport de cette commission a été transmis au Groupement des Distributeurs des Produits Pétroliers par le Ministre des Finances suivant sa lettre n° CAB/MIN FINANCES/ BMW/ECO/2017/2606 du 14 juillet 2017 (annexe 5)

Dans son rapport, au point 4, la Commission avait proposé l'application d'une décote de 20%, dont 15% sur la partie des créances représentant les manques à gagner, à verser au compte « Parafiscalité », n° CC001707, ouvert à la Banque Centrale du Congo et 5% sur l'ensemble des créances payées, à verser au compte du Comité de Sulvi des prix des produits pétrollers.

En date du 10 mai 2019, le Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat avait, par sa lettre 0957/05/2019, demandé au Directeur Général de la RAWBANK de virer le montant de la décote dans le compte 01061555601-27 « COMITE DE SUIVI PROGRAMME/PR » (annexe 6). Mais la décote a été virée dans le compte du Comité de suivi des prix des produits pétrollers.

2.3.2 Observations

- La lettre du Ministre de l'Economie Nationale demandant aux Banques Commerciales de virer la décote de 15% dans le compte du Comité de Suivi n'est pas conforme aux recommandations de la Commission ad hoc;
- Le virement de cette décote dans le compte du Comité de Suivi des Prix des produits pétroliers est une irrégularité qui viole les dispositions légales et règlementaires régissant les finances publiques.
- Il ressort de l'historique du compte 01001426101-52 USD du Comité de Suivi des Produits Pétroliers, que la décote de l'ordre de près de USD 15 millions a été portée au crédit de ce compte et les retraits ont été effectués suivant le tableau ci-dessous (annexe 7):

Date	Libellé opération	80 /1 c-	
23/05/2019	Virement : Quotte part sociétés pétrolières	Débit	Crédit
27/05/2019	Retrait Nr Cheque 12397309	/	12 611 349
24/05/2019	Netrait Nr Cheque 12397309	4 000 000	
31/03/2019	Retrait Nr Cheque 12397305	5 000 000	
03/06/2019	Retrait Nr Cheque 12397306	The state of the s	
04/06/2019	Retrait Nr Cheque 12397308	1 500 000	
06/06/2019	Retrait Nr Cheque 12397310	500 000	
06/06/2019	BCC Account/DCP MIN FIN	3 000 000	
07/06/2010	Dece Account/DCP MIN FIN		2 388 644

- Selon les fiches de signataires détenues par la RAWBANK, ce compte a comme mandataires (annexe):

 Monsieur Georges YAMBA NGOIE, Conseiller chargé des Questions Financières et des Produits Stratégiques au Cabinet du Ministre de l'Economie Nationale;

o **Monsieur Célestin TWITE YAMWEMBO**, Secrétaire Général à l'Economie Nationale :

- Le Conseiller Georges YAMBA n'a pas répondu à l'invitation lui adressée par l'Equipe de contrôle ;
- Les signataires précités sont, à ce stade d'exécution de la mission, comptables de la justification de USD 14.775.000 retirés au profit du Comité de Suivi des Prix des produits pétroliers.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La mission de contrôle de paiement de pertes et manques à gagner des sociétés pétrolières telle qu'exécutée à ce stade n'a pas pu vérifier le montant certifié par le Comité de Suivi des prix des produits pétroliers.

En ce qui concerne la décote, l'Equipe de contrôle a relevé les observations ci-après :

- La décote a été versée dans le compte du Comité de Suivi contrairement aux recommandations de la Commission ad hoc;
- La décote n'a pas bénéficié à l'Etat ;
- Les pièces dépenses relatives à la gestion de la décote n'ont pas été mises à la disposition de la mission.

De ce qui précède, l'équipe recommande ce qui suit :

- La poursuite de la mission afin de vérifier les créances certifiées par le Comité de suivi des prix des produits pétroliers ;
- L'audit des comptes du Comité de suivi des prix des produits pétroliers ;
- Le reversement de la décote au compte du Trésor tel que recommandé par la Commission ad hoc.

IV. RESPONSABILITES

Le virement de la décote dans le compte du Comité de Suivi des Prix des produits pétroliers étant une irrégularité qui viole les dispositions légales et règlementaires régissant les finances publiques, les responsabilités peuvent être établies de la manière suivante :

parvante :

1) Ministre de l'Economie, Président du Comité de Suivi

Par sa lettre n° 362/CAB/MINET/ECONAT/HYM/GYN/gyn/2019 du 16 mai 2019, le Ministre des Finances, en sa qualité de Ministre d'Etat et Ministre de l'Economie Nationale intérimaire, a demandé au Gouverneur de la Banque Centrale d'instruire la RAWBANK et FBNBANK de retenir à la source, une décote de 15% sur les montants octroyés à chaque société pétrolière et au GNPP et de virer cette décote dans le compte du Comité de Suivi des Prix des Produits Pétroliers contraîrement aux recommandations de la Commission ad hoc.

2) Directeur de cabinet du chef de l'Etat

- En date du 10 mai 2019, le Directeur de Cabinet du Chef de l'État avait, par sa lettre 0957/05/2019, demandé au Directeur Général de la RAWBANK de virer le montant de la décote dans le compte 01061555601-27 « COMITE DE SUIVI PROGRAMME/PR » au lieu du compte utilisé habituellement par Comité de Suivi des Prix des Produits Pétrollers pour ces fonds
- 3) Conseiller chargé des Questions Financières et le Secrétaire général à l'Economie

Ils sont comptables de la justification de USD 14.775.000 retirés au profit du Comité de Suivi des Prix des produits pétroliers ;

Fait à Kinshasa, le 31 juillet 2019

Richard TSHIENDA WAGNER
Contrôleur des Finances

Faustin BIRINGANINE MBASHAMULUME

Inspecteur du Trésor

Laurent NKINZI KUFUA

Inspecteur Général des Finances

Félicien TSHIBANGU LUAMUELA

Inspecteur Général des Finances Chef de mission